



ARRÊTE N° 2024 – 028
PROLONGATION ARRÊTÉ N° 2024 - 024

**Fermeture et déviation temporaire de la circulation
Du Chemin de la Plane lors des travaux sur
le réseau d'assainissement**

Le maire de la commune de Lempaut,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les
textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie **pour entreprendre des travaux de raccordement
au réseau d'assainissement, Chemin de la Plane, au niveau de la parcelle A 1412, effectués par l'entreprise
NAJAC, La garrigue, 81700 LEMPAUT**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Art. 1er. – Prolongation et validité

Les travaux cités, entrepris Chemin de la Plane, étant prolongés jusqu'au 19 mars 2024 inclus, les
prescriptions de l'arrêté 2024-024, en date du 11 mars 2024, restent inchangés et sont applicables
jusqu'au 19 mars 2024

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE (31), dans un délai
de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Lempaut le 15 mars 2024

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.